

## **NOTE**

Lausanne, le 7 janvier 2014

### **Plate-forme Canton-communes**

*Buts de la note :*

- *donner une information sur la plate-forme canton-communes : création, activités achevées et en cours*

#### **Genèse de la Plate-forme Canton - Communes**

Le Conseil d'Etat, soucieux d'améliorer les relations avec les communes, qui étaient difficiles depuis de nombreuses années – en raison notamment des problèmes financiers et de la nécessité d'assainir les finances cantonales –, et de mettre en place une logique de consultation, dialogue et négociation, a arrêté la mesure 16 de son programme de législature 2007-2012, intitulée « Revivifier les communes » et plus précisément l'action « Instituer durablement une plate-forme de réflexion et de mise en œuvre entre les associations faïtières et le Conseil d'Etat ». Il s'est mis d'accord à ce sujet avec l'UCV (Union des communes vaudoises) et l'AdCV (Association de communes vaudoises) et a décidé la création de cette instance le 2 avril 2008.

#### **Mission générale**

La Plate-forme Canton – Communes est un lieu d'échanges, de réflexion, de négociation et de proposition (elle n'a pas de pouvoir décisionnel) entre le Canton, représenté par le Conseil d'Etat, et les communes, représentées par leurs deux associations faïtières.

#### **Organisation**

La composition de cette institution est la suivante :

- 3 membres du Conseil d'Etat
- 5 représentants de l'UCV, dont au moins un représentant les petites communes
- 2 représentants de l'AdCV.

Les délégués de l'UCV et de l'AdCV peuvent être accompagnés d'un collaborateur ou d'une collaboratrice administratif. La délégation du Conseil d'Etat peut s'adjoindre deux collaborateurs ou collaboratrices. S'y s'ajoutent les membres du secrétariat de la plate-forme.

Il y a trois sièges permanents, attribués pour la durée de la législature. Pour le Conseil d'Etat, il s'agit actuellement de la cheffe du Département de l'intérieur (DINT), Mme Béatrice Métraux, pour l'UCV de sa présidente, Mme Claudine Wyssa, et pour l'AdCV de son président, M. Jean-Yves Thévoz.

La présidence est attribuée au Chef (à la Cheffe) du DINT. Les autres membres sont désignés en fonction du thème traité.

Le secrétariat exécutif de la Plate-forme est assuré par la Cellule d'appui à la mise en œuvre de la Constitution et de la RPT (dont le chef est depuis le 1<sup>er</sup> mars 2013 chef a.i. du Service des communes et du logement).

## **Travaux de la Plate-forme achevés**

### ***Pérennisation du programme FORJAD***

Mission : Concertation sur le projet de pérennisation du programme d'insertion des jeunes adultes par la formation professionnelle (FORJAD) par une révision de la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) intégrant les bourses d'étude dans la facture sociale. Les travaux se sont achevés fin 2008, de manière positive.

L'article 2 al. 2 DRPTC a attribué à la Plate-forme canton-communes la validation de la compensation annuelle des différences dans l'évolution des charges des domaines répartis différemment entre l'Etat et les communes prévue par la LOF, et lui a ainsi conféré une base légale. *L'abrogation de cette disposition est toutefois proposée au Grand Conseil dans le cadre de la concrétisation de l'accord global passé avec les communes en juin 2013.*

### ***Réforme de l'organisation policière***

Mission : Réflexion stratégique et recherche de solutions négociées pour la réforme policière.

Cette plate-forme a tenu 9 séances en 2008. Elle s'est appuyée sur 3 groupes de travail (répartition des tâches et scénarii d'organisation – statut des policiers – financement). Ses travaux ont abouti à la signature d'un Protocole d'accord pour la réforme de l'organisation policière vaudoise, le 1<sup>er</sup> décembre 2008, qui a servi de base à l'élaboration de l'exposé des motifs et projet de décret « Pour une police unifiée et efficace », sur la base duquel le corps électoral vaudois a voté sur l'initiative dite d'Artagnan.

### ***Réforme de la péréquation intercommunale***

Mission : Elaborer des propositions négociées pour la réforme de la péréquation financière intercommunale, horizontale et verticale, qui arrive à échéance à fin 2009 (avec prolongation d'un an si la nouvelle péréquation n'arrive pas à chef assez tôt).

La Plate-forme sur la réforme de la péréquation intercommunale a tenu 7 séances plénières entre le 15 décembre 2008 et le 19 septembre 2009, suivies de plusieurs séances en composition restreinte. Elle s'est appuyée sur deux groupes de travail (facture sociale et péréquation). Dans le cadre des travaux de cette plate-forme, les communes sont tombées d'accord sur un nouveau système péréquatif, que l'UCV et l'AdCV ont accepté lors de leurs assemblées générales des 4 et 11 novembre 2009. Sur cette base, le Conseil d'Etat, l'UCV et l'AdCV ont conclu, le 3 décembre 2009, une convention prévoyant la remise d'un exposé des motifs et projet de loi au Grand Conseil au printemps 2010, de manière à ce que la nouvelle péréquation puisse entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le Conseil d'Etat a adopté, le 3 février 2010, l'exposé des motifs et projets de lois et décrets réformant les péréquations intercommunales. Le Grand Conseil a adopté les lois et décrets proposés le 15 juin 2010. Les textes sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### ***Loi sur les écoles de musique***

Mission : Suite à la consultation du printemps 2008 sur un avant-projet de LEM, recherche de solutions négociées pour résoudre la question du financement futur des écoles de musique.

La Plate-forme pour une loi sur les écoles de musique a tenu 14 séances entre le 20 octobre 2008 et le 7 juin 2010. Elle s'est appuyée sur 2 groupes de travail (financement et régime transitoire). Ses travaux ont abouti à la signature d'un Protocole d'accord pour le règlement des bases du financement de l'enseignement de la musique à visée non professionnelle, le 7 juin 2010. L'UCV, l'AdCV et le Conseil d'Etat l'ont ratifié. Le Conseil d'Etat a adopté un exposé des motifs et projet de loi sur les écoles de musique qu'il a remis au Grand Conseil et que ce dernier a adopté le 3 mai 2011 après y avoir apporté un certain nombre de modifications, ayant pour effet notamment d'augmenter le financement à charge du Canton.

### **Conséquences financières en 2010 de l'article 17a LOF pour le canton et les communes**

Mission : En application de l'art. 2 al. 2 DRPTC, validation des conséquences financières sur les comptes de l'Etat et sur la facture sociale.

La Plate-forme a tenu une séance, le 22 mars 2011. Les chiffres 2010 ont été validés et ont pu être remis au Conseil d'Etat. *Nota bene* : l'abrogation de l'art. 2 al 2 DRPTC est proposée au Grand Conseil dans le cadre de la concrétisation de l'accord sur les négociations financières de juin 2013.

### **Transports scolaires**

Mission : Rédiger un projet de règlement sur les transports scolaires, dont l'organisation et le financement relèvent de la responsabilité des communes.

La Plate-forme sur les transports scolaires a tenu huit séances entre le 15 septembre 2010 et le 2 mai 2011. Elle est parvenue à un accord sur un projet de règlement, que le Conseil d'Etat a adopté le 19 décembre 2011.

### **Lignes touristiques de navigation**

Mission : Traiter la révision de la loi vaudoise sur les transports publics concernant le financement des lignes touristiques de navigation (les autres problématiques liées à la CGN sont traitées dans une table ronde impliquant des partenaires supplémentaires).

Cette plate-forme a tenu trois séances entre le 17 novembre 2010 et le 3 février 2011. Ses travaux ont pris fin sur le constat que les deux associations faîtières des communes de souhaitent pas de modification de la répartition actuelle du financement entre le canton et les communes d'une part, et entre les communes d'autre part.

### **Conséquences financières en 2011 de l'article 17a LOF pour le canton et les communes**

Mission : En application de l'art. 2 al. 2 DRPTC, validation des conséquences financières sur les comptes de l'Etat et sur la facture sociale, pour l'exercice 2011.

La Plate-forme a travaillé par voie de circulation. Les chiffres 2011 ont été validés et ont pu être remis au Conseil d'Etat. *Nota bene* : l'abrogation de l'art. 2 al 2 DRPTC est proposée dans le cadre de la concrétisation de l'accord sur les négociations financières de juin 2013.

### **Négociations financières avec l'UCV et l'AdCV**

*(les négociations n'ont pas été lancées formellement comme une plate-forme, mais l'organisation et la procédure permettent cette assimilation)*

Mission : suite d'une part à la motion Gorrite et Wehrli « Pour une répartition plus équitable des moyens entre la Confédération, les cantons et les communes », d'autre part aux revendications des associations de communes à hauteur de plusieurs centaines de millions de francs pour « rééquilibrer » les situations respectives, chercher et trouver des solutions permettant d'alléger dans la durée la charge des communes liées à des factures du canton et mettre un terme pour plusieurs années à leurs revendications dans ces domaines.

Douze séances ont été tenues entre septembre 2012 et juin 2013. Les négociations ont abouti à un protocole d'accord que les deux parties en présence s'engageaient à soumettre pour validation, respectivement à l'assemblée générale de l'UCV et de l'AdCV, et en ce qui concerne l'Etat au Conseil d'Etat, sous condition de l'acceptation de l'accord par au moins une des deux associations de communes. En parallèle, les parties ont conclu un accord pour mettre fin aux dernières divergences relatives à la police coordonnée. En assemblée générale, l'UCV a accepté l'un et l'autre, l'AdCV le second seulement. Le 25 septembre 2013, le Conseil d'Etat a adopté un exposé des motifs et projets de lois et décrets et rapport sur 3 motions qui doit concrétiser ces accords (EMPL/D 98, septembre 2013). Ces lois et décrets ont été adoptés par le Grand Conseil le 5 novembre 2013.

### ***Reprise par le canton des voies de circulation des routes en traversées de localité***

Mission : proposer un accord de principe ainsi qu'un accord financier et juridique quant à la reprise par le canton des voies de circulation des routes en traversées de localité, une attention particulière devant être portée au cas des grandes villes et/ou des agglomérations.

Cette plate-forme a tenu deux séances en 2012. Ses travaux ont été suspendus dans l'attente d'éclaircissements sur des aspects techniques, puis dans le cadre des négociations entre le Conseil d'Etat, l'UCV et l'AdCV sur les relations financières canton – communes.

Le Conseil d'Etat a répondu à cette motion dans l'exposé des motifs et projets de lois et décrets et rapport sur 3 motions qui concrétisait l'accord concluant les négociations financières avec les communes (EMPL/D 98, septembre 2013). Le Grand Conseil a accepté ce rapport le 5 novembre 2013.

\* \* \* \*

### **Travaux de la Plate-forme en cours**

#### ***Accueil parascolaire***

Mission : accompagner l'élaboration des travaux législatifs de mise en œuvre du nouvel article 63a de la Constitution du Canton de Vaud sur l'accueil parascolaire pour les enfants et les jeunes en âge de scolarité obligatoire.

Dossier particulièrement délicat s'agissant de définir les obligations des communes La Plate-forme a tenu neuf séances depuis le 30 août 2010. Travaux suspendus le 10 octobre 2011 à la demande des communes, dans l'attente du traitement de la motion de Mme la députée Nuria Gorrite sur le financement de l'accueil de jour, motion qui a été prise en considération par une large majorité du Grand Conseil en janvier 2011.

Le 27 août 2013, le Grand Conseil a adopté le rapport d'évaluation du Conseil d'Etat sur la mise en œuvre de la LAJE, le décret fixant la contribution ordinaire de l'Etat au budget annuel de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) pour la période d'août 2013 à juillet 2015 et la réponse à la motion Gorrite. Le 18 septembre 2013, le Conseil d'Etat a décidé de proposer à l'UCV et à l'AdCV, par sa délégation (désormais composée des cheffes du DINT, présidente, du DFC et du DIRH), la reprise des travaux de la Plate-forme.